

Date : 29/10/2020

Contacts :

Etablissements de santé de la Bourgogne : 03 80 59 37 60, du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00 et de 13h30 à 16h30 - @ : pole.etablissements.cpam-dijon@assurance-maladie.fr

Etablissements de santé de la Franche Comté : 03 81 47 52 29 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 - @ : etablissements.cpam-doubs@assurance-maladie.fr

TESTS ANTIGENIQUES EN EHPAD

Contexte :

L'ARS Bourgogne Franche-Comté vous a informé par mail du 23 octobre des modalités de déploiement d'une campagne **de tests antigéniques** pour tester **les professionnels exerçant au contact des personnes âgées ou en situation de handicap à risque de forme grave**.

Il vous a été indiqué que les résultats positifs à des tests antigéniques **devaient être communiqués au service médical de l'Assurance Maladie**, en vue de la création par cette dernière d'une fiche « patient 0 » dans l'outil *Contact COVID*.

Transmission des résultats à l'Assurance Maladie :

En première intention, si le médecin coordonnateur de votre établissement est utilisateur de **l'outil Contact Covid 19** au titre de son activité libérale, il est invité à créer directement la fiche « patient zéro » du salarié testé positif.

A défaut, les résultats des **tests positifs COVID19 (fiche résultat en annexe)** seront transmis par voie électronique selon les modalités suivantes :

- si le **médecin coordonnateur** de votre établissement est utilisateur **d'une messagerie sécurisée de santé** :

La fiche peut être envoyée à l'adresse sm.bfc@cnam-sm.mssante.fr en précisant en objet du mail : « **résultat positif test antigénique- personnel EHPAD** »

- **à défaut de messagerie sécurisée de santé :**

Un lien vers un serveur sécurisé vous sera adressé en le sollicitant auprès des adresses ci-dessous.

Merci de ne pas adresser directement les résultats des tests sur ces boîtes aux lettres, qui vous serviront à récupérer le lien vers le serveur sécurisé.

Service +

Pour recevoir toute l'information réglementaire concernant votre profession, pensez à renseigner votre adresse mail depuis **votre Espace Pro sur ameli.fr**

Pour retrouver toutes les infos archivées, rendez-vous sur **ameli.fr**

> Professionnels de santé
> Votre caisse
> Vous informer.



Objet du mail : « résultat positif test antigénique- personnel EHPAD- demande lien »

EHPAD de la Côte d'Or :
PFCT-21@assurance-maladie.fr

EHPAD du Doubs :
PFCT-25@assurance-maladie.fr

EHPAD du Jura :
pfct-39@assurance-maladie.fr

EHPAD de la Nièvre :
PFCT-58@assurance-maladie.fr

EHPAD de la Haute-Saône :
PFCT-70@assurance-maladie.fr

EHPAD de la Saône et Loire :
PFCT-71@assurance-maladie.fr

EHPAD de l'Yonne :
COVID19-contact.cpam-auxerre@assurance-maladie.fr

EHPAD du Territoire de Belfort :
PFCT-90@assurance-maladie.fr

Dans le cadre de la procédure de Contact tracing, les personnels testés positif seront contactés par les plates-formes Assurance Maladie afin d'identifier les cas contacts dans leur entourage personnel.

Date : 29/10/2020

Contacts :

Etablissements de santé de la Bourgogne : 03 80 59 37 60, du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00 et de 13h30 à 16h30 - @ : pole.etablissements.cpam-dijon@assurance-maladie.fr

TESTS ANTIGENIQUES EN EHPAD

Contexte :

L'ARS Bourgogne Franche-Comté vous a informé par mail du 23 octobre des modalités de déploiement d'une campagne **de tests antigéniques** pour tester **les professionnels exerçant au contact des personnes âgées ou en situation de handicap à risque de forme grave**.

Il vous a été indiqué que les résultats positifs à des tests antigéniques **devaient être communiqués au service médical de l'Assurance Maladie**, en vue de la création par cette dernière d'une fiche « patient 0 » dans l'outil *Contact COVID*.

Transmission des résultats à l'Assurance Maladie :

En première intention, si le médecin coordonnateur de votre établissement est utilisateur de **l'outil Contact Covid 19** au titre de son activité libérale, il est invité à créer directement la fiche « patient zéro » du salarié testé positif.

A défaut, les résultats des **tests positifs COVID19 (fiche résultat en annexe)** seront transmis par voie électronique selon les modalités suivantes :

- si le **médecin coordonnateur** de votre établissement est utilisateur **d'une messagerie sécurisée de santé** :

La fiche peut être envoyée à l'adresse sm.bfc@cnam-sm.mssante.fr en précisant en objet du mail : « **résultat positif test antigénique- personnel EHPAD** »

- à défaut de messagerie sécurisée de santé :

Il convient de déposer les fiches résultats sur les serveurs informatiques suivants :

<https://petra.ameli.fr/fsupl/index.PnS?reqid=201028180708JAqSSZB5MuKjcfyksa6rTvKx0wy4VdgLm008>

Dans le cadre de la procédure de Contact tracing, les personnels testés positifs seront contactés par les plates-formes Assurance Maladie afin d'identifier les cas contacts dans leur entourage personnel.

Service +

Pour recevoir toute l'information réglementaire concernant votre profession, pensez à renseigner votre adresse mail depuis **votre Espace Pro sur ameli.fr**

Pour retrouver toutes les infos archivées, rendez-vous sur **ameli.fr**

> Professionnels de santé > Votre caisse
> Vous informer.

Date : 29/10/2020

Contacts :

Etablissements de santé de la Bourgogne : 03 80 59 37 60, du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00 et de 13h30 à 16h30 - @ : pole.etablissements.cpam-dijon@assurance-maladie.fr

TESTS ANTIGENIQUES EN EHPAD

Contexte :

L'ARS Bourgogne Franche-Comté vous a informé par mail du 23 octobre des modalités de déploiement d'une campagne **de tests antigéniques** pour tester **les professionnels exerçant au contact des personnes âgées ou en situation de handicap à risque de forme grave**.

Il vous a été indiqué que les résultats positifs à des tests antigéniques **devaient être communiqués au service médical de l'Assurance Maladie**, en vue de la création par cette dernière d'une fiche « patient 0 » dans l'outil *Contact COVID*.

Transmission des résultats à l'Assurance Maladie :

En première intention, si le médecin coordonnateur de votre établissement est utilisateur de **l'outil Contact Covid 19** au titre de son activité libérale, il est invité à créer directement la fiche « patient zéro » du salarié testé positif.

A défaut, les résultats des **tests positifs COVID19 (fiche résultat en annexe)** seront transmis par voie électronique selon les modalités suivantes :

- si le **médecin coordonnateur** de votre établissement est utilisateur **d'une messagerie sécurisée de santé** :

La fiche peut être envoyée à l'adresse sm.bfc@cnam-sm.mssante.fr en précisant en objet du mail : « **résultat positif test antigénique- personnel EHPAD** »

- **à défaut de messagerie sécurisée de santé :**

Un lien vers un serveur sécurisé vous sera adressé en le sollicitant auprès de l'adresse : PFCT-58@assurance-maladie.fr en précisant en objet du mail : « **résultat positif test antigénique- personnel EHPAD- demande lien** »

Merci de ne pas adresser directement les résultats des tests sur ces boîtes aux lettres, qui vous serviront à récupérer le lien vers le serveur sécurisé.

Dans le cadre de la procédure de Contact tracing, les personnels testés positif seront contactés par les plates-formes Assurance Maladie afin d'identifier les cas contacts dans leur entourage personnel.

Service +

Pour recevoir toute l'information réglementaire concernant votre profession, pensez à renseigner votre adresse mail depuis **votre Espace Pro sur ameli.fr**

Pour retrouver toutes les infos archivées, rendez-vous sur **ameli.fr**

> Professionnels de santé > Votre caisse
> Vous informer.

Date : 29/10/2020

Contacts :

Etablissements de santé de la Bourgogne : 03 80 59 37 60, du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00 et de 13h30 à 16h30 - @ : pole.etablissements.cpam-dijon@assurance-maladie.fr

TESTS ANTIGENIQUES EN EHPAD

Contexte :

L'ARS Bourgogne Franche-Comté vous a informé par mail du 23 octobre des modalités de déploiement d'une campagne **de tests antigéniques** pour tester **les professionnels exerçant au contact des personnes âgées ou en situation de handicap à risque de forme grave**.

Il vous a été indiqué que les résultats positifs à des tests antigéniques **devaient être communiqués au service médical de l'Assurance Maladie**, en vue de la création par cette dernière d'une fiche « patient 0 » dans l'outil *Contact COVID*.

Transmission des résultats à l'Assurance Maladie :

En première intention, si le médecin coordonnateur de votre établissement est utilisateur de **l'outil Contact Covid 19** au titre de son activité libérale, il est invité à créer directement la fiche « patient zéro » du salarié testé positif.

A défaut, les résultats des **tests positifs COVID19 (fiche résultat en annexe)** seront transmis par voie électronique selon les modalités suivantes :

- si le **médecin coordonnateur** de votre établissement est utilisateur **d'une messagerie sécurisée de santé** :

La fiche peut être envoyée à l'adresse sm.bfc@cnam-sm.mssante.fr en précisant en objet du mail : « **résultat positif test antigénique- personnel EHPAD** »

- **à défaut de messagerie sécurisée de santé :**

Un lien vers un serveur sécurisé vous sera adressé en le sollicitant auprès de l'adresse : PFCT-71@assurance-maladie.fr en précisant en objet du mail : « **résultat positif test antigénique- personnel EHPAD- demande lien** »

Merci de ne pas adresser directement les résultats des tests sur ces boîtes aux lettres, qui vous serviront à récupérer le lien vers le serveur sécurisé.

Dans le cadre de la procédure de Contact tracing, les personnels testés positif seront contactés par les plates-formes Assurance Maladie afin d'identifier les cas contacts dans leur entourage personnel.

Service +

Pour recevoir toute l'information réglementaire concernant votre profession, pensez à renseigner votre adresse mail depuis **votre Espace Pro sur ameli.fr**

Pour retrouver toutes les infos archivées, rendez-vous sur **ameli.fr**

> Professionnels de santé > Votre caisse
> Vous informer.

Date : 29/10/2020

Contacts :

Etablissements de santé de la Bourgogne : 03 80 59 37 60, du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00 et de 13h30 à 16h30 - @ : pole.etablissements.cpam-dijon@assurance-maladie.fr

TESTS ANTIGENIQUES EN EHPAD

Contexte :

L'ARS Bourgogne Franche-Comté vous a informé par mail du 23 octobre des modalités de déploiement d'une campagne **de tests antigéniques** pour tester **les professionnels exerçant au contact des personnes âgées ou en situation de handicap à risque de forme grave**.

Il vous a été indiqué que les résultats positifs à des tests antigéniques **devaient être communiqués au service médical de l'Assurance Maladie**, en vue de la création par cette dernière d'une fiche « patient 0 » dans l'outil *Contact COVID*.

Transmission des résultats à l'Assurance Maladie :

En première intention, si le médecin coordonnateur de votre établissement est utilisateur de **l'outil Contact Covid 19** au titre de son activité libérale, il est invité à créer directement la fiche « patient zéro » du salarié testé positif.

A défaut, les résultats des **tests positifs COVID19 (fiche résultat en annexe)** seront transmis par voie électronique selon les modalités suivantes :

- si le **médecin coordonnateur** de votre établissement est utilisateur **d'une messagerie sécurisée de santé** :

La fiche peut être envoyée à l'adresse sm.bfc@cnam-sm.mssante.fr en précisant en objet du mail : « **résultat positif test antigénique- personnel EHPAD** »

- **à défaut de messagerie sécurisée de santé :**

Un lien vers un serveur sécurisé vous sera adressé en le sollicitant auprès de l'adresse : COVID19-contact.cpam-auxerre@assurance-maladie.fr en précisant en objet du mail : « **résultat positif test antigénique- personnel EHPAD- demande lien** »

Merci de ne pas adresser directement les résultats des tests sur ces boîtes aux lettres, qui vous serviront à récupérer le lien vers le serveur sécurisé.

Dans le cadre de la procédure de Contact tracing, les personnels testés positifs seront contactés par les plates-formes Assurance Maladie afin d'identifier les cas contacts dans leur entourage personnel.

Service +

Pour recevoir toute l'information réglementaire concernant votre profession, pensez à renseigner votre adresse mail depuis **votre Espace Pro sur ameli.fr**

Pour retrouver toutes les infos archivées, rendez-vous sur **ameli.fr**

> Professionnels de santé > Votre caisse
> Vous informer.